

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
24 février 2016

DATE d’AFFICHAGE  
4 mars 2016

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 37  
Présents : 31  
Votants : 35

L’an deux mille seize,  
le 1<sup>er</sup> mars à dix-neuf heures,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Le Guerno en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Mme Béatrice DENIGOT, - MM. Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Mme Bernadette GRIGNON, - MM. Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - MM. André PAJOLEC, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Eric LIPPENS, - Hervé MICHAUD, - Mmes Odile ORJUBIN, - Martine PENOT, - Christine SAVARY.

**M. Eric LIPPENS donne pouvoir à M. Denis LE RALLE**

**Mme Odile ORJUBIN donne pouvoir à M. Gérard GUILLOTIN**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

**Mme Christine SAVARY donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Thérèse CABON a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°19-2016 – SERVICE DECHETS – FIXATION DES TARIFS DE MISE A DISPOSITION DU BROEUR  
COMMUNAUTAIRE A USAGE DES COMMUNES**

M. Joël BOURRIGAUD, Vice-président en charge de l’environnement, rappelle au Conseil Communautaire qu’en 2015, plus de 4 500 tonnes de déchets verts ont été collectées dans les déchetteries du territoire, après plus de 6 000 tonnes en 2014.

Dans le cadre du Programme Local de Prévention (PLP) des déchets établi en 2011 avec l’ADEME, la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne s’est engagée à acquérir un broyeur de végétaux pour le service déchets, afin de valoriser sur place une partie des tonnages de déchets verts collectés en déchetteries. Un service gratuit de broyage via des opérations « broyage collectif » sera également proposé à la population, ceci afin d’inciter la pratique du paillage. Cet équipement permettra en outre de limiter les coûts de gestion liés à la collecte et au traitement des déchets verts.

Ce broyeur de végétaux s’inscrit par ailleurs dans le schéma de mutualisation adopté par le Conseil Communautaire par délibération n° 109-2015 du 22 septembre 2015. Ainsi, il pourra être mis à disposition des services techniques des communes qui le souhaitent et ce, avec ou sans agent communautaire. Deux séances de formation ont déjà été réalisées auprès des agents communaux et intercommunaux afin de sensibiliser ces agents à la valorisation des déchets verts et à l’utilisation de ce broyeur.

Sur proposition de la commission environnement, le Vice-président propose la location de ce matériel aux communes de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne aux tarifs suivants :

Avec un agent de la Communauté de Communes à disposition :

- journée : 250 €
- demi-journée : 130 €

Sans agent de la Communauté de Communes à disposition :

- journée : 125 €
- demi-journée : 65 €

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les tarifs de mise à disposition du broyeur de végétaux communautaire au profit des communes comme suit :

Avec un agent de la Communauté de Communes à disposition :

- journée : 250 €
- demi-journée : 130 €

Sans agent de la Communauté de Communes à disposition :

- journée : 125 €
- demi-journée : 65 €

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 04/03/16

Le Président,

